

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 8

Artikel: La nouvelle organisation de l'armée
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La nouvelle organisation de l'armée.

Nous publions, dans la présente livraison, différentes communications au sujet du projet d'organisation de l'armée. Deux d'entre elles intéressent surtout les changements proposés à l'organisation des carabiniers; nous nous permettrons de les faire suivre d'une discussion qui restera ouverte, naturellement, à tous ceux de nos lecteurs et camarades qui seraient disposés à y prendre part.

I

Pour les carabiniers.

Lors de la discussion de l'organisation militaire de 1907, la suppression des carabiniers fut proposée: on y renonça, en voyant l'opposition et les protestations que provoquait cette destruction du plus populaire de nos corps de troupes.

Aujourd'hui, les carabiniers s'aperçoivent qu'ils se sont trop vite rassurés: si on les maintient légalement, on les supprime en fait! Existeront-ils encore, en effet, lorsque leurs bataillons seront enrégimentés au milieu des autres? lorsqu'ils auront identiquement le même rôle et n'en différeront plus que par le mode de recrutement? et même, subsisteront-ils longtemps sous cette nouvelle forme, lorsque rien ne justifiera plus leur recrutement spécial? et celui-ci ne tombera-t-il pas de lui-même au bout de peu de temps?

Nous espérons encore que cette partie du projet du Conseil fédéral sera modifiée. Cela ne semble pas impossible, puisqu'on atteindrait presque le but en admettant un nombre un peu plus grand de régiments à deux bataillons.

Dans toutes les armées, on a reconnu la nécessité de ce bataillon isolé. Un corps d'infanterie divisionnaire est, en effet, nécessaire, soit pour éviter de disloquer temporairement un régi-

ment en vue d'une tâche spéciale et secondaire n'exigeant qu'un seul bataillon ; soit au contraire, pour renforcer une brigade ou un régiment en vue d'une mission à laquelle le nombre de leurs fusils ne suffirait pas.

Ce principe du respect des liens tactiques dans les corps constitués, dont tout le monde reconnaît à bon droit l'importance, a dicté, nous a-t-on dit, la formation des nouvelles divisions : on n'exagérerait même pas beaucoup en disant qu'il a été l'une des principales causes du changement de la répartition de nos troupes. Si donc ce principe a une telle importance, pourquoi cesse-t-on d'en faciliter l'application dans le cadre même de la division ? On peut affirmer, il est vrai, que la division à trois brigades se disloque plus facilement que l'ancienne qui n'en avait que deux ; c'est incontestable. Mais peut-on dire que le morcellement irrégulier des brigades deviendra moins fréquent, avec l'égalité des trois corps de l'infanterie de la division future, que dans l'ancienne division qui avait aussi trois groupements, mais très inégaux : deux grands, les brigades ; et un petit, le bataillon de carabiniers ? Cela semble plus difficile à soutenir.

De plus, est-ce bien au moment où l'on crée une cavalerie indépendante qu'on doit renoncer au bataillon d'infanterie divisionnaire ? Il semble qu'on le regrettera souvent quand il s'agira de renforcer les brigades de cavalerie, de leur donner une force défensive ou seulement de se relier à elles.

Nous espérons donc qu'il s'élèvera des voix peut-être parmi nos commandants de division pour demander le maintien du bataillon qui agit sous leurs ordres directs comme bataillon indépendant.

Mais, malheureusement, on ne se borne pas à enrégimenter les carabiniers ; on fait plus encore. Dans plusieurs cantons, on supprime bel et bien les carabiniers de l'élite ; on les supprime aussi dans toute la landwehr, en encadrant leurs compagnies dans les bataillons de fusiliers, où même en mêlant fusiliers et carabiniers dans les compagnies.

Pour prendre un exemple dans le 1^{er} corps actuel, Fribourg et Valais n'auront plus leurs carabiniers. Pourquoi ? Parce que les effectifs des bataillons de fusiliers sont faibles et qu'ils le seront moins si ces cantons fournissent chacun une compagnie de moins. Le motif a certes une grande valeur. Mais quand même, a-t-on

raison? Les traditions changent moins vite que les chiffres. Peu à peu l'augmentation de la population corrigera le défaut actuel, tandis que, la tradition ne changeant pas, un corps populaire aura disparu et une force morale aura été perdue. Pourquoi, dans certains pays, fait-on tout pour créer et développer l'esprit de corps? Pourquoi, par exemple, voit-on déclarer que tel ou tel régiment est le successeur, l'héritier de tel autre qui naguère s'est couvert de gloire? C'est parce qu'on compte que le glorieux héritage légué au nouveau corps contribuera à relever son moral. Notre race est-elle si différente des autres, que le contraire soit vrai chez nous? Pourquoi donc supprimer nos carabiniers si populaires et si riches en traditions?

A très juste titre, l'étude de la psychologie militaire est à présent à la mode chez nous. Mais cette étude perd presque tout intérêt si elle ne consiste qu'en une spéculation théorique et si on ne cherche pas à en tirer une application pratique. Or il y a lieu de trouver une de ces applications dans le cas que nous examinons.

Nous avons, en Suisse, la chance de posséder un corps populaire et qui mérite sa popularité.

Au combat, il a fait ses preuves, et nos compagnies de carabiniers ont bien mérité en 1798. Car elles existaient déjà : la première date de 1770. A Langnau, à Neuenegg, au Rothen-thurn, elles ont montré aux Français ce qu'était leur feu. Plus tard, à côté d'eux, elles se sont distinguées à Frauenfeld et à Dettingen.

Depuis lors, mais avant la loi de 1874, elles ont eu l'occasion de rendre quelques services au parti politique actuellement au pouvoir. L'oublie-t-il aujourd'hui? ou veut-il prouver que le proverbe a raison de dire : « l'ingratitude est le propre des républiques? »

Depuis 1874, elles sont réunies en bataillons, c'est là le seul changement qu'on a fait subir à ce corps historique. Peu après, (prescriptions du 10 mars 1878) le recrutement des carabiniers a été réglé de telle sorte que les bataillons de fusiliers ne peuvent plus reprocher aux carabiniers de les priver de cadres. Malgré cette assimilation presque complète, l'esprit de corps s'est maintenu chez les carabiniers ; ils sont restés, quoi qu'on en dise parfois, meilleurs marcheurs et meilleurs tireurs que les autres. Leur recrutement étant, à peu de chose près, le même

que celui des fusiliers, leur supériorité ne peut se maintenir que par leur esprit de corps, leur discipline et leur travail. C'est là le grand avantage de l'état actuel. Au lieu d'un oreiller de paresse, c'est un aiguillon que les carabiniers ont reçu.

L'émulation qui en résulte ne profite-t-elle qu'à eux seuls ? C'est difficile à admettre, et nous sommes convaincus que les bataillons de fusiliers, qui ont autant de patriotisme et de bonne volonté que nous, en bénéficient aussi. Prenons un exemple dans le tir : battre un carabinier au stand, n'est-ce pas le comble de la joie pour un fusilier ? C'est très légitime et nous n'en ferons jamais reproche qu'au carabinier battu ! A-t-on avantage à faire disparaître cette émulation ?

Enfin, et ce fait semble devenir, plus que par le passé, spécial aux carabiniers, ne croit-on pas que ces quatre compagnies de cantons différents qui vivent ensemble dans plusieurs de nos bataillons ont un avantage au point de vue national et un avantage bien supérieur aux petits inconvénients qu'on leur reproche ? Notre nouvelle organisation est essentiellement régionale et elle est en cela conforme à une de nos traditions les plus vivaces : mais, comme toute médaille, un cantonalisme exagéré a son revers. Un correctif se trouve dans ces bataillons de cantons différents où l'on apprend à se connaître entre confédérés. N'oublions pas que c'est, avant tout, le manque d'union qui nous a valu les plus sombres jours de la fin des 1700 ! Jamais nous ne serons assez unis. On a beaucoup travaillé dès lors à cette union. Nos grandes sociétés nationales : sociétés d'Agriculture, de Musique, des Officiers se sont formées en fédérations inter-cantoniales sous l'influence de patriotes qui cherchaient par ces fédérations à augmenter la liaison entre les cantons et qui voulaient que les habitants des diverses parties du pays se connussent entre eux bien plus qu'ils ne couraient après un but technique. Cela s'est fait entre 1820 et 1840. Sommes nous bien sûrs de ne plus rien avoir à améliorer de ce côté-là ?

Nous espérons donc que par respect pour les motifs tactiques, par respect pour des traditions estimables, et pour ne pas perdre un facteur moral important, nos bataillons de carabiniers seront maintenus le plus possible sous leur forme actuelle d'infanterie divisionnaire et qu'on conservera les carabiniers dans

les cantons qu'on en veut priver. Nous espérons que dans la landwehr, on ne les disséminera pas dans les bataillons de fusiliers et qu'on les groupera tout au moins par compagnies.

Ces motifs sont suffisants pour que nos officiers d'état-major pardonnent aux carabiniers les ordres un peu plus compliqués que leur présence exige parfois.

Genève, 20 juin 1910.

Major WILLIAM BOREL,

Commandant le bataillon de carabiniers 2.

II

Infanterie de montagne. Carabiniers.

La *Feuille fédérale* du 22 juin 1910 contient l'important message du Conseil fédéral concernant l'organisation de l'armée.

N'ayant pas eu l'honneur d'assister à la conférence de M. le colonel de Sprecher, chef de l'état-major général, j'attendais avec une certaine impatience ce document pour me renseigner sur les diverses et nombreuses questions soulevées par ce projet.

Je ne veux pas discuter ici les grandes lignes de l'organisation nouvelle. Je ne me prononce pas sur les avantages du système ternaire comparé au système binaire, ni sur l'utilité des corps d'armée. Je me rends parfaitement compte qu'il faut avoir une éducation militaire autrement supérieure à la mienne, qu'il faut au moins avoir passé quelque cours à l'état-major général pour discuter, avec fruit, ces questions.

A priori, je suis persuadé que, si nos chefs en arrivent à proposer un pareil remaniement de toute notre organisation, il faut qu'il y ait de puissants motifs militant en faveur de ces transformations.

Je ne puis m'empêcher de penser — et de traduire ici ma pensée — qu'il doit y avoir quand même, dans l'origine de ces changements — un peu comme en toutes choses en ce monde — des idées personnelles qui percent et viennent s'imposer, parce qu'elles sont défendues par des hommes de volonté.

Je crois me souvenir que le message du haut Conseil fédéral qui préconisait la création de corps d'armée en Suisse était aussi

solidement étayé, sur des citations aussi transcendantes, que le présent message.

C'étaient d'autres personnalités militaires qui manifestaient leur volonté et qui, par de bons arguments, l'imposaient ¹.

Ainsi donc il n'appartient guère, me semble-t-il, au commun des soldats d'entrer dans le fond de la discussion. Si le chef de l'état-major de l'armée suisse, avec sa solide conviction et les belles qualités que chacun lui reconnaît, si, avec lui, le Conseil fédéral lui-même estime que c'est mieux ainsi, il ne paraît pas qu'une contradiction sur le principe soit loisible de ma part. Ternaire — binaire — c'est encore et toujours, à mon humble avis, l'excellence des éléments dirigeants, la qualité des officiers supérieurs, c'est la valeur morale de la troupe qui, en définitive, décideront de la victoire ou de la défaite. On trouverait dans l'histoire de la guerre bien des illustrations de cette maxime ².

C'est donc surtout et avant tout à l'amélioration des unités de notre armée que nous devons tous travailler : et les grands chefs et les subalternes et chaque soldat.

¹ Notre camarade nous permettra d'observer que sur ce point ses souvenirs le servent mal. Le Message du Conseil fédéral du 29 mai 1891 qu'il trouvera dans la *Rev. mil. suisse* de juin 1891 p. 291 tient tout entier dans moins de deux pages, et ce fut un des arguments des adversaires d'alors des corps d'armée de relever combien le bouleversement qu'ils apportaient à notre organisation était pauvrement motivé. (*Réd.*)

² L'opinion du capitaine Fiaux se rencontre ici avec celle du message. Voici comment ce dernier s'exprime :

« On oppose souvent l'apophtegme suivant à la proposition d'une nouvelle organisation de l'armée : La valeur d'une armée ne réside pas dans son organisation, mais dans l'esprit qui l'anime, dans son instruction et sa discipline.

Nous sommes absolument de cet avis, nous l'avons soutenu dans quelques occasions et tout notre désir est que cette conviction soit inébranlablement ancrée dans l'armée entière. Certainement, s'il en est ainsi, les succès seront assurés malgré une organisation imparfaite, tandis qu'au cas contraire la plus belle organisation ne nous préservera pas des revers.

Mais s'il est incontestable que le sort et la force d'une armée ne dépendent pas en première ligne de son organisation matérielle, nous ne devons pas oublier que le succès a des causes diverses et que ceux qui sont relativement faibles ont tous motifs de ne négliger rien de ce qui peut le leur assurer. Cette considération a certainement sa valeur quand il s'agit de prévoir une répartition des troupes appropriée au but que la loi se propose.

Il serait, au surplus, tout à fait erroné de mettre en opposition l'esprit et la discipline d'une part, l'organisation de l'autre. Comme on l'établira plus loin, la nouvelle organisation, sur les bases prévues, ne peut porter aucun préjudice à l'instruction ni à l'éducation des troupes. Rien de pareil n'est à redouter. Le contraire est plutôt vrai. Une organisation corrigée, homogène, ne peut impressionner que favorablement le goût du service, le zèle du corps d'officiers et celui de l'armée dans son ensemble. »

La réforme principale de la nouvelle organisation, réforme très favorable à l'amélioration des éléments de notre armée, consiste dans la création des *troupes de montagne*.

Là encore je crois que la discussion sur l'emploi de brigades ou de régiments de montagne est un peu théorique.

A vrai dire — et le message le fait ressortir — « la nature de notre sol pourrait nous engager à équiper et à instruire pour la guerre de montagne, si ce n'est toute notre infanterie au moins sa majeure partie et une notable fraction de l'artillerie ».

J'entrevois dans un avenir peu éloigné cette solution s'imposer pour notre armée.

Le Conseil fédéral recule devant les dépenses ; la transformation des modes de transport serait trop coûteuse. Il est nécessaire, semble-t-il, de s'incliner devant ces arguments opportunistes. Toutefois, on peut se demander si des moyens termes, transitoires, ne pourraient se trouver, si la Landwehr ou surtout le Landsturm ne pourraient suppléer provisoirement aux modes de transport prévus dans le projet d'arrêté. Je reconnais que le problème est difficile et que, plutôt que de présenter un projet dont les conséquences financières effraieraient nos représentants aux Chambres et le peuple suisse, il est préférable de procéder par échelons.

En me souvenant de l'époque, — pas bien éloignée, — où c'était une entreprise téméraire de faire passer le col du Marchairuz à une école de recrues, je dis qu'il faut être fier des progrès accomplis dans ce domaine de notre défense nationale.

Le principe adopté pour le recrutement des troupes de montagne est celui du recrutement local. La carte qui est annexée au message indique bien clairement les zones de recrutement des troupes de montagne.

Il est toutefois tout un élément qui échappe à ce recrutement. C'est l'élément citadin qui est, dans une certaine mesure, plus montagnard, plus « alpin » que le montagnard lui-même. Les sports alpestres trouvent leurs adeptes surtout dans les centres urbains. Ces éléments-là sont nécessaires pour les troupes alpines.

Tout le Jura, une bonne partie des Préalpes sont également exclus de la zone du recrutement alpin. Et, cependant, quiconque pratique quelque peu les sports de marche et a parcouru ces contrées sait quels bons montagnards se recrutent dans ces

parties de notre pays. C'est dans le Jura notamment que s'est développé avec le plus d'intensité l'usage du ski, encore peu connu dans les Alpes, du moins en dehors de certains centres fréquentés par les étrangers.

Est-il judicieux d'éliminer du recrutement dans les troupes alpines toutes ces excellentes recrues, de ne pas avoir au moins la faculté de prélever dans les villes, dans le Jura, dans les Préalpes une proportion d'alpins égale à celle des bataillons de montagne par rapport aux bataillons de campagne ?

On m'objectera que de cette façon on tendra à sortir des bataillons de campagne tous les meilleurs sujets, on fera une sélection qui sera préjudiciable à la partie qui est et doit être la plus importante de notre infanterie.

Je crois qu'il sera facile de prendre des mesures efficaces pour que le recrutement des troupes de montagne, en dehors des régions des Alpes, c'est-à-dire dans les villes, dans le Jura et dans les Préalpes soit fait de façon équitable.

On a toujours su éviter jusqu'à ce jour que le recrutement des carabiniers fût fait au détriment des autres bataillons de l'infanterie. En appliquant les mêmes principes au recrutement des alpins dans les régions non montagneuses, ou considérées comme telles dans le projet d'arrêté, on arrivera à un résultat équivalent.

D'ailleurs, je vois une compensation en faveur des bataillons de campagne dans le fait qu'ils acquerront un degré de mobilité supérieur et obtiendront de meilleurs résultats dans l'instruction, par l'élimination de certains sujets recrutés dans les contrées montagneuses.

Pour tenir compte des considérations qui précèdent et faire bénéficier dans une certaine proportion nos futures troupes de montagne des éléments, je dirai presque nécessaires, dont la nouvelle organisation les prive, je préconise le moyen suivant qui me paraît simple et facilement réalisable sans bouleverser le projet du Conseil fédéral.

Transformons les bataillons de carabiniers en bataillons d'infanterie de montagne.

Faisons-en des bataillons fédéraux, si c'est nécessaire, indépendants des cantons, pour supprimer les difficultés administratives, les « énormités » dont se plaint, non sans raison, le message.

Que ces bataillons soient recrutés à l'avenir parmi les citoyens domiciliés en dehors des régions montagneuses, composés de citadins, de membres de clubs alpins, de montagnards amateurs, de Jurassiens ou d'habitants d'autres parties plus ou moins montagneuses de notre pays non comprises dans la région prévue par le message pour le recrutement des troupes de montagne.

En incorporant les bataillons de carabiniers dans les troupes de montagne, on obtiendra deux résultats de la plus grande importance pour la qualité des troupes de montagne.

1° Comme je viens de le dire les excellents montagnards que les villes, le Jura et les diverses contrées de notre pays fournissent, pourront rendre à l'armée de montagne les services que leurs aptitudes personnelles leur permettent de rendre au mieux.

Ce mélange d'éléments divers aura pour effet d'offrir un meilleur choix des cadres des troupes de montagne.

2° L'excellent esprit de corps qui règne incontestablement dans les bataillons de carabiniers sera transplanté dans les troupes de montagne où il s'épanouira encore davantage pour le bien de l'armée.

Je ne puis cacher l'impression qui m'est restée de la lecture attentive que j'ai faite du message, impression que tout cet important travail s'est fait un peu dans les bureaux, loin de la troupe, loin, parfois, de la réalité des choses.

A titre d'exemple, cette impression est résultée de la lecture du petit paragraphe suivant, où tout bon carabinier verra l'arrêt de mort — avec sursis il est vrai —, de son arme.

Ce paragraphe a la teneur suivante :

« Les bataillons de carabiniers ont dû être enrégimentés. C'est un avantage au point de vue administratif et à celui de l'instruction. Comme, au surplus, les bataillons disposent tous de leurs trains au complet, on peut indifféremment et sans difficulté détacher l'un ou l'autre de son régiment pour une mission indépendante. Dans une division ternaire, un bataillon organiquement indépendant ne répond plus à rien. »

Et voilà !

Mais, si un bataillon organiquement indépendant ne répond plus à rien dans une division ternaire, c'est qu'alors le bataillon de carabiniers n'a plus aucune raison d'être.

Il y a longtemps que la carabine a disparu ; les conditions de recrutement n'ont plus même d'exigences spéciales pour le tir ;

il restait aux carabiniers cette utilité d'être une unité à la disposition immédiate du commandant de la division. Pendant 20 ans cette utilité a été appréciée ; elle n'a pas été contestée, ni même sérieusement discutée... Arrive le système ternaire et, d'un trait de plume, il est décrété que ces bataillons de carabiniers ne « répondent plus à rien ».

Alors, qu'on les supprime !

Il semble que l'on a hésité à prendre une résolution aussi brusque. Un moyen dilatoire a été trouvé : on enrégimente tous les bataillons de carabiniers avec les bataillons de fusiliers. Les carabiniers n'ayant plus aucune mission spéciale, enrégimentés, ne répondant plus à rien, n'exerceront — c'est inévitable — plus l'attrait qu'ils exercent maintenant ; le recrutement s'affaiblira, les volontaires disparaîtront et l'esprit de corps s'atrophiera.

Ce n'est pas pour faire montre de sentiments mal intentionnés que j'écris cela, quoique, sans fausse honte, j'avoue que j'ai le cœur serré en considérant ces conséquences bien regrettables du projet soumis par le Conseil fédéral aux Chambres. C'est dans un but pratique que je m'adresse à mes camarades, à mes chefs et aux hommes politiques qui auront à dire le dernier mot sur le projet.

Il ne faut pas négliger les petites choses ou qui paraissent telles. Il ne faut surtout pas négliger les bonnes volontés qui s'offrent joyeusement et qui sont entretenues par des moyens secondaires peut-être, mais puissants quand même.

Loin de moi l'idée de vouloir faire croire que les bataillons de carabiniers sont meilleurs que les autres. Je sais — depuis 16 ans que je fais partie du bataillon 1 — qu'ils sont composés d'éléments identiques à ceux des autres bataillons ; mais ces mêmes éléments, parce qu'ils ont un autre uniforme, parce qu'ils ont une autre tâche à accomplir, parce qu'ils savent qu'à un moment donné on peut leur demander d'atteindre un but plus difficile, plus périlleux, — pour ces motifs, ces éléments sont animés d'un esprit spécial, jalousement cultivé : l'esprit de corps, qui permet, aux heures critiques, d'exiger plus et mieux. Cet esprit de corps est de tradition ; la plupart des recrues qui demandent à devenir carabiniers possèdent déjà cet esprit qui vit dans leurs familles.

Il y a, dans cet esprit de corps, un stimulant de bonnes volontés que nos chefs, nos hommes politiques ne doivent pas

laisser perdre. Notre armée est si petite et sa tâche peut devenir si grande, qu'il faut saisir et conserver tous les éléments de force, de volonté et de résistance disponibles. C'est pourquoi, constatant que le profond remaniement causé par le nouveau projet amène ses auteurs à dire qu'un bataillon organiquement indépendant ne répond plus à rien, je dis et j'insiste de toutes mes forces en disant : Conservez les carabiniers. Ne les enrégimentez pas avec des bataillons de fusiliers dans l'infanterie de campagne, car en quelques années ils auront disparu et, avec eux, leurs avantages. Conservez-les en les transférant dans les troupes de montagne.

Je vais même plus loin. Je me demande s'il ne serait pas meilleur encore de faire, de toute l'infanterie de montagne, des carabiniers. Le message prévoit déjà que les brigades de montagne « seront animées d'un esprit de corps spécial qui sera un stimulant pour les deux infanteries : campagne et montagne ». Cet esprit de corps serait ainsi renforcé, doublé de celui qui est de vieille tradition chez les carabiniers.

Cette extension aurait en outre, comme effet, de faire disparaître cette sorte d'anomalie de voir une brigade d'infanterie *de montagne*, accolée à deux autres brigades qui, logiquement, devraient être nommées de *plaine* ou de campagne, dans une division « de plaine » également.

En suivant mon idée, nous aurions, par contre, deux brigades de fusiliers et une brigade de carabiniers dans la division. Il serait facile d'adapter l'uniforme des carabiniers aux conditions de la montagne.

Cette nouvelle dénomination aurait encore pour effet — ce qui n'est pas non plus sans importance — de ne pas indisposer les troupes de montagne lorsqu'on les ferait manœuvrer en plaine, ce qu'une troupe dénommée spécialement « de montagne », considérera toujours comme une déchéance, on peut en être certain. Je ne prends, comme exemple, que les dragons à pied.

Je crois bien ne pas me tromper, mais aucune de nos armées voisines n'a ce mélange, dans la même unité, de troupes spécialement alpines avec des troupes de campagne.¹

¹ Cependant, dans l'ordre de bataille du temps de paix, les troupes alpines italiennes relèvent d'un corps d'armée. C'est ainsi que les 3^e et 4^e régiments alpins appartiennent au 1^{er} corps d'armée, à Turin, les 1^{er} et 2^e au 2^e corps d'armée, à Alexandrie, etc. (*Réd.*).

Quoi qu'il en soit, et si cette extension de ma proposition, si la dénomination de brigades d'infanterie de montagne en brigades de carabiniers se heurtait à de trop grosses difficultés, il n'en est pas de même du transfert pur et simple des bataillons actuels de carabiniers dans les troupes de montagne.

Comme je vais le montrer tout à l'heure, ce transfert est pratiquement très réalisable et il aura pour résultat certain d'augmenter la valeur morale de notre armée, tandis que je pose en fait que cette valeur morale souffrirait et souffrirait pendant un assez grand nombre d'années, s'il était donné suite au projet du Conseil fédéral tel qu'il est présenté.

Ne s'agit-il pas, en effet, de la douzième partie de notre infanterie d'élite que l'on veut en quelque sorte amoindrir? Ne vaut-il donc pas la peine d'étudier de très près les idées émises par ces lignes?

Il en vaut certes la peine.

C'est pourquoi j'ai cru de mon devoir de faire entendre ma voix, sentant en moi-même combien il serait difficile, si le projet venait à être admis tel quel, de maintenir dans le corps des carabiniers, que j'aime, cet esprit que nous, officiers, contribuons de toutes nos forces à cultiver, et combien il serait facile de le conserver, de l'exalter si nous étions transférés dans les troupes de montagne, c'est-à-dire dans un milieu spécial, avec une tâche spéciale, comme cela a été le cas jusqu'à ce jour. On m'objectera certainement: Mais vous bouleversez toute l'économie du projet. La proportion des diverses brigades de montagne et de campagne ne sera plus la même. Nous aurons trop de bataillons de montagne.

Je crois qu'il peut être aisément fait face à cette difficulté. Dans plusieurs divisions le projet incorpore dans les brigades de montagne des bataillons qui ne sont pas plus spécialement montagnards que les bataillons de carabiniers. Ces bataillons resteront où ils sont et ce qu'ils sont actuellement. Il ne leur sera donc pas fait de tort.

D'autre part, il serait facile et judicieux de composer, dans les régions appelées « de montagne » par le projet, avec les nombreuses recrues habitant ces régions, qui ne sont pas en contact direct avec la montagne — et elles sont nombreuses — un ou plusieurs bataillons de campagne qui seraient remplacés par les bataillons de carabiniers dans les brigades ou régiments de montagne.

Des exemples illustreront ce qui précède. Dans la 1^{re} division les vigneron d'Yverne et d'Aigle, les agriculteurs d'Ollon, de Bex sont-ils plus montagnards que les vigneron de Mont sur Rolle, de Bonvillars ou que les agriculteurs de Gimel ou de Baulmes?

Dans la 6^e division (nouvelle) les Glaronnais sont-ils moins montagnards que les habitants de la vallée du Rhin ou que les Tessinois de Bellinzone?

Pratiquement, la réalisation de ma proposition ne doit pas offrir de difficultés réelles.

Après une période de transition de quelques années, on arriverait parfaitement à un recrutement de 6 ou 8 bataillons de carabiniers qui, à titre d'exemple, se ferait, de préférence par la Confédération ou même par les cantons, de la façon suivante :

Bataillon 1. Canton de Vaud.

Bataillon 2. Genève et partie française de l'arrondissement de la 2^e division.

Bataillon 3. Berne et, le cas échéant, partie allemande de l'arrondissement de la 2^e division.

Bataillons 4 et 5. Lucerne, Aarau, Bâle-Ville et Campagne, Entlibuch, Zoug.

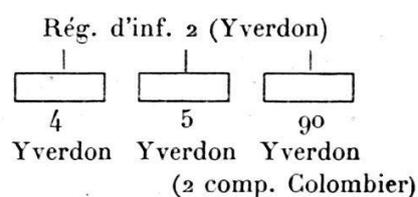
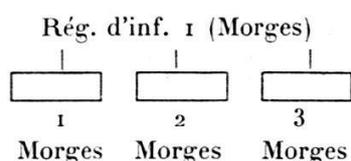
Bataillon 6. Zurich, Winterthour, Schaffhouse, contrée de la Sihl.

Bataillons 7 et 8. Glaris, Appenzell, Frauenfeld, St-Gall.

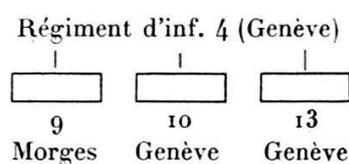
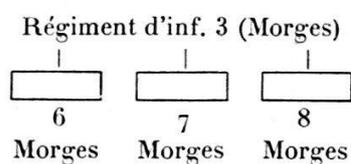
L'ordre de bataille serait donc légèrement modifié comme suit, à titre d'exemple, pour les 1^{re} et 2^e divisions.

1^{re} DIVISION.

Brigade d'infanterie 1 (Yverdon).

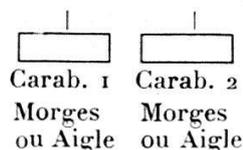


Brigade d'infanterie 2 (Morges).

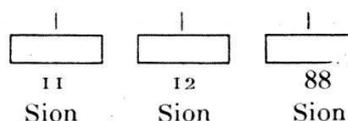


Brigade d'infanterie de montagne 3 (Sion ou Aigle).

Rég. d'inf. de montagne 30 ou rég.
de carab. 1 (Morges ou Aigle)



Rég. d'infanterie de montagne 5 (Sion)



Ainsi les deux bataillons de carabiniers 1 et 2 remplacent dans la première division les bataillons 8 et 9 et forment le régiment de montagne 30 (ou tel autre numéro) ou de préférence le régiment de carabiniers 1. Le bataillon 14, fribourgeois, rentre dans la seconde division et forme, normalement, avec les bataillons fribourgeois 15 et 16, le 6^e régiment d'infanterie.

2^e DIVISION.

Pas d'autre changement que la rentrée du bataillon 14 (fribourgeois) dans le régiment d'infanterie 6, où il se trouvera avec les deux autres bataillons fribourgeois 15 et 16.

Ce bataillon 14 remplace le bataillon de carabiniers 2.

J'ai fait le même travail pour les autres divisions, et nulle part je ne me suis heurté à des difficultés notables. Toutefois, pour ne pas allonger ces lignes, je tiens ces exemples à disposition, tout en reconnaissant que pour telle ou telle division on peut discuter du choix du bataillon à remplacer par les bataillons de carabiniers.

De la répartition que j'ai étudiée, il résulte que sur 8 bataillons de carabiniers, 6 seraient accolés et formeraient trois régiments d'infanterie de montagne ou de carabiniers, à 2 bataillons. Les bataillons carabiniers 3 et 6 seraient incorporés dans des régiments d'infanterie de montagne à proximité de leur centre de recrutement.

Ces modifications ne bouleversent rien. Elles n'entraînent, à mon avis, pas de difficultés de recrutement ou d'instruction plus grosses que celles prévues d'autre part par le message. Quelques indemnités de route supplémentaires sont largement compensées par les avantages indéniables qui résulteraient pour notre armée de ma proposition.

Je prie donc instamment nos chefs, le haut Conseil fédéral, de prendre en sérieuse considération ce qui précède.

En le faisant, j'ai la conviction d'être le porte-parole de tous mes camarades carabiniers de la Suisse.

Nous vivons à une époque où il faut faire appel, dans le domaine militaire surtout, à toutes les bonnes volontés, et savoir s'en servir.

Ces bonnes volontés que l'on voudrait si délibérément sacrifier, ont leur fondement dans une tradition vivace, profondément implantée dans notre population.

Profitez de ces dispositions, de ces particularités traditionnelles.

Je serais bien trompé si le résultat n'en était pas une recrudescence de cet esprit de corps si utile, si efficace que je signalais tout à l'heure et si ce résultat ne mettait pas en vos mains un instrument de guerre encore mieux prêt à accomplir, avec le maximum de volonté joyeuse, la tâche que vous lui confieriez pour la défense du pays.

F. FIAUX.

capitaine de carabiniers.

III

Peut-on conserver les carabiniers indépendants ?

Les opinions défendues par le major Borel et le capitaine Fiaux sont trop intéressantes et peuvent se prévaloir de trop bons arguments pour ne pas mériter la discussion. Je voudrais, à titre de contribution au débat, d'une part leur opposer quelques objections, d'autre part rechercher la mesure en laquelle, à mon avis, et sous réserve d'opinions mieux fondées et plus compétentes, elles pourraient être conciliées avec le projet d'organisation.

Il importe, en effet, — et sur ce point l'accord sera unanime, — de ne rien vouloir qui risquât d'altérer le projet en son essence. Œuvre personnelle, profondément réfléchie et basée sur des principes nettement définis qui ont servi de guide constant dans l'élaboration de ses éléments, la nouvelle organisation constitue un ensemble dont toutes les parties sont unies par d'étroits liens. A relâcher tel ou tel de ceux-ci, on s'expose à compromettre la solidité du tout. Il faut donc apporter une extrême réserve dans les propositions d'amendements ; il faut

surtout examiner avec soin, dans chaque cas, s'ils sont dans la ligne de conduite du projet, ou, du moins, s'en écartent trop peu pour que les avantages ne compensent pas avec excès cet inconvénient. S'il n'en est rien, chacun doit être prêt à sacrifier à l'intérêt commun et au succès de l'ensemble ses opinions ou ses objections à telle disposition spéciale.

Une analyse très résumée du message conduit aux constatations suivantes :

Un *premier principe* a eu en vue la détermination du fractionnement stratégique supérieur de l'armée en temps de paix. Quel fractionnement convient-il d'adopter pour que l'armée réponde le mieux et le plus aisément aux diverses situations présumables où la guerre peut la placer ? Vingt années d'expériences ont condamné le fractionnement en quatre corps d'armée. Les auteurs du projet concluent que six unités supérieures sont la solution préférable, celle que justifient le mieux nos circonstances politiques et militaires.

Un *deuxième principe* a eu en vue la meilleure constitution de ces unités supérieures. Les auteurs du projet ont conclu, par les motifs développés dans le message, que cette constitution devait être la division à trois brigades avec adjonction des armes spéciales et des services assurant sa liberté d'allure.

Un *troisième principe* a eu en vue les plus rapides et plus aisées mobilisation et concentration des six unités ainsi constituées. A cette fin, on a formé les arrondissements de division le long d'une seule ligne de chemin de fer ou autour d'un seul nœud de lignes. Les quelques atténuations apportées à ce régime ont été nécessitées par nos conditions de langues et de groupements cantonaux.¹

Le *1^{er} arrondissement de division* est desservi par la grande ligne Genève-Sierre avec les embranchements Lausanne-Vallorbe, Lausanne-Yverdon, Lausanne-Broye.

Le *2^e arrondissement de division* est desservi par la ligne Yverdon-Bienne-Soleure-Olten avec ses embranchements jurasiens, et par la ligne Lausanne-Berne dans sa traversée du canton de Fribourg. C'est ici la principale atténuation au régime de la ligne de chemin de fer unique. La logique aurait pu engager, peut-être, à remplacer dans cet arrondissement les bataillons

¹ Voir la carte des arrondissements de division et l'avant-projet d'ordre de bataille qui accompagnent le message du Conseil fédéral.

fribourgeois par ceux de Bâle, et à rattacher les premiers au 3^e arrondissement, quitte pour celui-ci à céder un de ses régiments, le long de la ligne Berne-Olten, au 4^e arrondissement. Mais on eût froissé par là des susceptibilités légitimes et de solides traditions nationales. On aurait noyé le régiment welche de Fribourg dans une division entièrement de langue allemande, et amoindri, du même coup, au préjudice du français, la proportion égale des langues dans la 2^e division. D'autre part, on aurait empêché la constitution avantageuse, au point de vue administratif comme à celui de l'esprit de corps, d'une division entièrement bernoise. Ces motifs paraissent une justification suffisante de la résolution adoptée.

Le 3^e *arrondissement de division* est groupé autour du nœud des chemins de fer de Berne, lignes du Lœtschberg, de l'Oberland, de Langnau, d'Olten.

Le 4^e *arrondissement de division* est desservi par le tronçon du Gothard Bâle-Lucerne, et la ligne Aarau-Baden, branchée sur la première à Olten, et par l'embranchement Lucerne-Zoug.

Le 5^e *arrondissement de division* forme le grand couloir nord-sud qui sépare les peuples de l'occident des peuples de l'orient ! Il est desservi par le réseau du Gothard et les lignes aboutissantes. L'arrondissement du Gothard le sépare en deux tronçons, séparation apparente plus que réelle.

Le 6^e *arrondissement de division*, un peu moins concentré que les autres surtout à cause de l'étendue de son territoire montagneux, est groupé en majeure partie autour du réseau des chemins de fer st-gallois, relié au réseau rhétien par les lignes du Rheinthal et du Ryken.

Telle est l'application du principe dans l'organisation des arrondissements de division.

Elle n'est pas moins stricte dans celle des arrondissements de régiment prévus par l'O. M. de 1907, ce dont il est utile de montrer quelques exemples. Ils conduiront logiquement à l'étude soulevée par le major Borel et le capitaine Fiaux.

Mais ici, il convient de relever un *quatrième principe* du projet : changer le moins possible la composition actuelle des régiments. Il a donc fallu, dans la détermination des arrondissements de régiment, chercher constamment la combinaison de ces deux points de vue : concentration la plus aisée et moindres modifications à l'organisation présente.

Les exemples qui vont être invoqués sont limités au territoire du 1^{er} corps d'armée actuel, le mieux connu de la majorité des lecteurs de la *Revue Militaire Suisse*. Chacun pourra les compléter en étudiant le Message, le projet et la carte du réseau ferroviaire et routier de la Suisse.

1^{er} régiment. Bat. 1, 2, 3. Il se recrute dans la région occidentale du canton de Vaud, du lac au Jura, et est desservi essentiellement par la ligne Genève-Lausanne et ses embranchements secondaires. Il n'y a aucun motif de changer. Si l'on voulait le faire, la logique conduirait à reporter l'arrondissement du 1^{er} régiment à l'extrême occident, dans la contrée Genève-Nyon. La répercussion porterait sur toute l'armée ; ce serait un bouleversement des contrôles. Le jeu ne vaut pas la chandelle.

2^e régiment. Bat. 4, 5, 6. Actuellement cet arrondissement est desservi par la ligne Lausanne-Yverdon et par la ligne Lausanne-Broye, avec raccordement par le Payerne-Yverdon. Ce ne sont pas des conditions très favorables.

D'autre part, un élément nouveau intervient. Les cantons de Vaud et Neuchâtel peuvent fournir chacun 2 compagnies de plus que sous l'empire de la loi de 1874. Il est naturel que ces quatre compagnies recrutées dans deux territoires contigus forment bataillon. Dans quel régiment introduira-t-on ce nouveau bataillon ? Plusieurs combinaisons sont possibles, mais non toutes également heureuses. Le projet s'est arrêté à celle qui paraît la plus logique : transformation du 2^e régiment auquel on enlève la région excentrique de la Broye pour la remplacer par la région sud-neuchâteloise. L'arrondissement est ainsi desservi par la seule ligne Cossonay-Yverdon-Colombier, et le bataillon de la Broye sera adjoint au rayon territorial Vaud-Fribourg auquel il appartient géographiquement.

Le nouveau bataillon portera le n^o 90. On entend critiquer cette décision. Pourquoi ne pas lui donner le n^o 6, dit-on, et maintenir ainsi la succession régulière des chiffres ? On éviterait des efforts de mémoire superflus.

Ce n'est pas aussi simple que ça en a l'air. Si le nouveau bataillon doit prendre le n^o 6, le 6 actuel deviendra 7, le 7 deviendra 8, et ainsi de suite jusqu'au bataillon 91. Les changements à introduire ne porteraient pas seulement sur la transformation des insignes — considération secondaire ; — il faudrait changer tous les contrôles de corps, ceux qui sont aux mains des com-

mandants d'arrondissement et ceux que détiennent les chefs d'unités, tous les registres des chefs de section, tous les livrets de service avec la complication des hommes hors pays ou en congé, laquelle implique des changements dans les registres de la taxe militaire et dans la classification des ballots d'effets personnels déposés dans les arsenaux, etc. Ce serait un travail de bénédictin, inutilement onéreux, prêtant aux erreurs et aux omissions de copistes négligents ou fatigués, tout cela pour épargner le petit effort de mémoire qu'impose la composition d'un régiment 4, 5, 90 au lieu de 4, 5, 6. Comme si les intéressés avaient beaucoup de peine à se rappeler, dans l'organisation actuelle, que le 4^e régiment est composé des bataillons 10, 11, 88 et non pas 10, 11, 12 ; le 8^e des bataillons 46, 48, 97 et non 46, 47, 48 ; le 21^e des bataillons 61, 62, 98, et non 61, 62, 63 ; le 24^e, des bataillons 70, 71, 63 et non 70, 71, 72 ; le 29^e, des bataillons car. 8, 72, 86 et le 30^e des bataillons 85, 89, 90. Personne ne considère ces irrégularités comme de graves complications. Il n'en sera pas autrement du nouveau 2^e régiment. L'essentiel n'est pas les numéros des bataillons mais les facilités de la mobilisation.

Pourquoi le n^o 90 ? Tout simplement parce que ce numéro devient vacant par la disparition du 90 actuel, les Grisons ne pouvant plus fournir 4 bataillons. Et pourquoi des quatre bataillons grisons est-ce le 90 qu'on supprime ? Parce que les trois autres, 91, 92, 93, forment un régiment, le 31^e, et que l'on applique le principe du moindre changement en conservant ce régiment intact. Au 30^e régiment, le bataillon grison 90 est isolé.

Les explications qui précèdent démontrent, me semble-t-il, que cette transformation partielle du 2^{me} régiment est parfaitement logique, répondant à la fois au principe d'un meilleur groupement et à celui du moindre changement.

3^e régiment. Bat. 7, 8, 9. Ici intervient la création des brigades de montagne dont il sera question plus loin et qui, — la 15^e exceptée, — ne peuvent recevoir plus de 5 bataillons dans nos conditions de peuplement actuelles. On enlève donc à ce régiment le bataillon 7, qui sera recruté dans le rayon territorial lausannois, et le 3^e arrondissement restera desservi par la ligne Vevey-Bex, avec l'embranchement du Montreux-Oberland.

4^e régiment. Bat. 10, 11, 88. Le bataillon 12 devenant vacant pour l'armée de campagne, il est logique de remplacer par

lui le bataillon 10, excentrique par rapport aux deux autres. Le régiment sera desservi par la ligne St-Maurice-Sierre.

5^e régiment. Bat. 13, 14, 15. Le futur régiment remplace le bataillon 15 par le bataillon 6. On obtient ainsi un régiment desservi par les lignes de la Broye et le réseau de la Gruyère, avec le bataillon excentriquement situé de Genève. On applique le principe du moindre changement, mais au point de vue des facilités de la concentration, le projet sort de la logique de son système. Il est vrai que de toutes façons la complication est grande et que ce régiment reste imparfaitement groupé, comme on va le voir.

Si l'on veut rechercher les facilités de la concentration, il semble, à première vue, qu'il aurait fallu constituer un régiment 10, 13, 7, desservi par la ligne Genève-Lausanne. Restaient au 5^e régiment les bataillons 14 et 15, et le 6 venant en remplacement du 13. Ce régiment eût été desservi par les lignes de la Broye et de Palézieux-Fribourg avec les embranchements de la Gruyère.

Mais alors on aboutit à une complication pour le régiment suivant. Le 7^e étant logiquement constitué par les trois bataillons neuchâtelois, restent disponibles les carabiniers 1 et 2 et le bataillon 16. Si l'on maintenait les carabiniers 2 dans sa composition présente, comme le désire le major Borel, on obtiendrait un régiment comprenant une compagnie genevoise, une valaisanne, une neuchâteloise, quatre vaudoises et cinq fribourgeoises, et il faut mettre à contribution pour sa concentration les lignes Genève-Lausanne, Sion-Lausanne, Lausanne-Fribourg et Neuchâtel-Berne-Fribourg ou Neuchâtel-Chiètres-Payerne-Fribourg ou Neuchâtel-Yverdon-Payerne-Fribourg. Voilà un régiment bien incommode à mobiliser !

En admettant la transformation du carabiniers 2 selon le projet, on aurait encore, dans l'hypothèse posée, 1 compagnie neuchâteloise, 2 bernoises, 4 vaudoises et 4 fribourgeoises. On supprimerait la contribution des lignes Genève-Lausanne et Sion-Lausanne, mais il faudrait conserver les autres.

Toutes réflexions faites, il semble bien que le système du projet comporte les moindres complications ; son 30^e régiment, car. 1, bat. 7 et 10 est desservi par la seule ligne Genève-Lausanne ; son 6^e régiment, car. 2 transformé, 15 et 16, ne met plus à contribution que la ligne Palézieux-Fribourg-Berne-

Bienne, ou Fribourg-Payerne-Chiètres-Bienne, avec le tronçon Neuchâtel-Chiètres-Payerne-Fribourg ou Neuchâtel-Berne-Fribourg pour la compagnie des carabiniers neuchâtelois. Du reste celle-ci peut être transportée aussi par voie d'eau.

Il ne reste plus alors que le 5^e régiment dont la concentration soit un peu compliquée par l'excentricité du bataillon 13, et l'inconvénient d'un régiment de 3 cantons. Mais cette complication reste moindre, semble-t-il, que celle des combinaisons plus haut exposées qui facilitent un peu la concentration du 5^e régiment mais au prix d'une grande complication de celle du 6^e relevant non plus de trois cantons seulement mais de 5 ou de 4. Entre les deux maux, le système du projet choisit le moindre.

Encore une question accessoire. Pourquoi le nouveau régiment car. 1, 7, 10 porte-t-il le n^o 30 ? Parce que le 30^e actuel est complètement disloqué et qu'il est le premier de ceux dont le numéro devient disponible. Le bataillon 90 grison disparaît, comme dit ci-dessus ; le bataillon 89 du Haut-Valais formera désormais régiment de montagne, régiment 34, avec un bataillon de l'Oberland bernois ; et le 85 glaronais passe au futur 36^e régiment, groupement d'un rayon territorial St-Gall-Glaris.

6^e régiment. Bat. 16, 17, 18. Pour les motifs indiqués plus haut, auxquels il faut ajouter le transfert du bataillon fribourgeois de langue allemande dans un régiment de cette langue (33^e), le régiment 6 ne conserve que le bataillon 16 et reçoit les 15 et car. 2 transformé. Le 15 remplace le 18 neuchâtelois, transféré au régiment 7, ce qui assure une concentration plus aisée de l'un et de l'autre régiment.

7^e régiment. Bat. 19, 20, 21. Le bataillon 18, venu de l'ancien 6^e remplace le 21 du Jura-bernois, et le projet obtient ainsi un régiment groupé autour du nœud des chemins de fer du Jura-Neuchâtelois.

8^e régiment. Bat. 22, 23, 24. Le 23, de langue allemande, passe dans un régiment de cette langue (33^e), même régiment où passe le 17) et est remplacé par le 21 venu du 7^e. Le projet obtient ainsi un régiment desservi par la ligne St-Imier-Sonceboz-Delémont, et de là par l'embranchement de Porrentruy.

* * *

Ces explications préalables étaient nécessaires pour discuter en meilleure connaissance et avec plus de fruit les

propositions du major Borel et du capitaine Fiaux. Au regard de ces propositions, toute la question se résume, me semble-t-il, en ceci : peuvent-elles être adoptées sans altérer le projet dans son fondement essentiel, c'est-à-dire sans compliquer les opérations de la mobilisation et de la concentration des régiments et sans entraîner des changements superflus des groupements actuels ? Si oui, leur adoption serait désirable, car nul ne contestera la valeur du facteur moral dans l'organisation et dans l'emploi d'une armée, et l'esprit de corps des diverses troupes contribue assurément à l'existence de ce facteur.

Mes camarades expliquent l'esprit de corps des carabiniers par l'uniforme spécial, par les conditions d'un recrutement spécial aussi, enfin par la constitution des bataillons en unités indépendantes, c'est-à-dire non enrégimentées. Comme les Waldstätten de 1291, les carabiniers entendent relever immédiatement de l'Empire sans l'intermédiaire de seigneurs de moindre lignage.

Je crois aussi que l'uniforme et le recrutement jouent un rôle prédominant. Je suis moins certain de l'influence du non enrégimentement. De 1895 à 1901, les bataillons de carabiniers 1, 4 et 8 ont été enrégimentés. Leur esprit de corps a-t-il faibli pendant cette période ? A l'heure qu'il est, le bataillon de carabiniers 8 est toujours enrégimenté. Manifeste-t-il moins d'esprit de corps que les sept autres ? Si mes camarades peuvent répondre affirmativement à ces deux questions, je passe condamnation. Au cas contraire, il faudrait admettre que sur ce point spécial, leur sollicitude si légitime pour leur corps exagère leurs inquiétudes. L'enrégimentement n'ôterait rien au sentiment qu'ont les carabiniers de leur homogénéité ; ils ne seraient quand même pas des fusiliers, et cela seul peut-être suffit à alimenter, au moins partiellement, l'esprit de corps.

Il me semble bien difficile, en effet, de conserver indépendant un bataillon dans une grande unité qui en compte 17 à 18. La proportion n'y est plus et c'est, pour un effet médiocre, compliquer la tâche du divisionnaire. Il a déjà trois unités d'infanterie à diriger, une unité de cavalerie, deux grandes unités d'artillerie, une unité du génie à deux éléments, sapeurs et pontonniers, une unité de santé, enfin la direction des parcs de munitions, l'organisation du service de l'alimentation et la liaison avec les services de l'arrière. * Et l'on veut que chargé de toutes ces préoccupations, ayant toutes ces tâches à remplir, toutes ces

unités et ces services importants à commander, il prévoit encore des ordres spéciaux pour la conduite tactique d'un bataillon isolé dans le terrain ! C'est trop exiger. Ou ce divisionnaire, trop éloigné, dirigera mal ce bataillon, ou il l'oubliera, ou, — alternative plus probable, — il l'attachera dès le début et une fois pour toutes à une de ses brigades. Je doute beaucoup que l'esprit de corps des carabiniers y trouve son compte. Ils souffriront plutôt de se sentir une unité dont son chef immédiat est obligé de se débarrasser. Leur situation morale est préférable si la loi elle-même opère ce rattachement à une unité subalterne, à laquelle ils appartiendront normalement, régulièrement, utilement, et non à titre d'expédient ou d'accessoire que l'on classe.

Cela ne signifie pas qu'une certaine indépendance des bataillons de carabiniers ne soit pas possible, seulement, au lieu de la leur donner dans la division il faudrait la leur accorder dans la brigade. Le commandant de brigade ne connaît pas les complications du commandement d'une unité stratégique ; même en lui donnant des armes spéciales, ce qui sera fréquent sous le nouveau régime, l'adjonction d'un bataillon hors cadre ne risque pas d'outrepasser les possibilités de son commandement.

Le capitaine Fiaux, par une première proposition, — j'aborderai la seconde plus loin, — préconise des régiments de carabiniers dont il ferait des régiments de montagne ; il augmenterait même leur nombre jusqu'à composer les quatre brigades de montagne de carabiniers exclusivement. Le major Borel s'en tient aux bataillons actuels, conservés hors du cadre des régiments par la formation d'un plus grand nombre de régiments de fusiliers à 2 bataillons.

J'ai un peu l'impression que par sa première proposition mon camarade le capitaine Fiaux, comme Agnelet, tue les bataillons de carabiniers pour les empêcher de mourir de la clavelée. Quelle personnalité conserveront-ils, les huit bataillons actuels, une fois submergés dans les 18 bataillons de montagne, devenus tous des bataillons de carabiniers ? Bientôt leur esprit de corps ne sera plus celui de ces derniers, mais celui des soldats de montagne ; la seule différence serait une différence de noms ; les 18 bataillons seraient des carabiniers de montagne au lieu d'être des fusiliers de montagne ; en fait, dans le langage populaire, on ne les appellera ni carabiniers ni fusiliers, mais

soldats de montagne ou alpins. De toutes façons, les anciens carabiniers disparaîtraient ; il ne resterait que les difficultés de la concentration de quelques-uns des futurs régiments dans la composition desquels entreraient les bataillons de carabiniers actuels. Pour ne pas sortir du cadre du 1^{er} corps d'armée, la concentration du régiment qui serait composé des bataillons de carabiniers 1 et 2 mettrait à contribution les lignes Genève-Lausanne, Neuchâtel-Lausanne, Fribourg-Lausanne et Lausanne-Simplon. Il faut reconnaître qu'à ce point de vue, la mobilisation du régiment prévu par le message et recruté tout entier dans la région orientale du canton de Vaud offre plus de facilités. Pour des régiments destinés à agir rapidement à proximité de la frontière, cette considération revêt une particulière importance.

On pourrait aussi invoquer l'exemple du bataillon 5 qui, pour rejoindre une brigade dont le rayon d'action est l'Oberland bernois-Haut-Valais, devrait arriver de l'extrême-nord, Liestal, Soleure, Aarau. Le bataillon 8 n'est guère plus avantagé, venant de Schwyz, de Coire, de Bellinzzone et de Glaris.

Ainsi, à mon avis, la première solution du capitaine Fiaux n'est pas la solution désirable. Il me semble, d'ailleurs, que lui-même n'y accorde qu'une portée relative. Dans tous les cas, il ne s'y attarde pas.

Avec le système du major Borel, les inconvénients de la mobilisation restent les mêmes pour les trois bataillons 2, 5 et 8 auxquels on pourrait ajouter, à un moindre titre toutefois, le bataillon 7. Ce dernier vient de Frauenfeld, Hérisau et Wil. Je renvoie, plus spécialement pour le bataillon 2, à ce qui a été dit à l'occasion de la formation des régiments. D'une manière générale, pour ces bataillons de plusieurs cantons, l'opposition des termes paraît la suivante : Vaut-il mieux les conserver à cause de leur esprit de corps, mais au préjudice de la mobilisation, ou faciliter cette dernière au préjudice de leur conservation ? Je laisse cette question en suspens, reconnaissant que de bons arguments peuvent être invoqués de part et d'autre. Je crois cependant que la transformation du bataillon 2 et celle du 8 (modifié en 2 compagnies à Coire et 1 à Wallenstadt), transformation douloureuse au point de vue des traditions respectables invoquées par le major Borel, est militairement avantageuse.

Reste à examiner si, dans l'intérêt d'un maintien plus assuré

de l'esprit de corps des carabiniers, il serait possible de les embrigader au lieu de les enrégimenter.

Un cas se présente, dégagé de toutes circonstances accessoires : celui de la 14^e brigade où le bataillon de carabiniers 6 est proposé comme quatrième bataillon du régiment zurichois 24. La mise de ce bataillon sous le commandement direct du brigadier n'offrirait aucune difficulté. Il y a du reste cent à parier contre un que c'est lui que cet officier prendra l'habitude de choisir quand il aura besoin de détacher d'un de ses régiments un troisième élément, flanc-garde, réserve de brigade, etc. Il paraîtrait donc avantageux de ne pas rattacher ce bataillon à un régiment et de procurer au brigadier, organiquement, les avantages de l'ordre ternaire que le projet fait valoir pour les divisions et qui, du plus au moins, ont la même valeur pour toute unité. Les légères complications administratives qui en résulteraient pour le commandant de brigade seraient, sans doute, amplement compensées par la connaissance plus complète qu'il acquerrait de ses sous-ordres du bataillon de carabiniers.

On pourrait argumenter de même au sujet du nouveau bataillon de carabiniers 8, composé de 2 compagnies de Coire et 1 de Wallenstadt, et qui forme régiment à 4 bataillons avec les 83 et 84 d'Hérisau et 7 carabiniers composé de 2 compagnies d'Hérisau également et d'une compagnie de Frauenfeld.

Voilà donc 2 bataillons déjà, le 6 et le 8, pour lesquels on pourrait, sans inconvénient, voire même avec avantage, me semble-il, donner satisfaction aux partisans de l'indépendance des carabiniers.

Dans les autres cas, la solution devient plus compliquée. Il est douteux, en effet, que les avantages de l'embrigadement des carabiniers non enrégimentés soient tels qu'ils compensent les avantages de la formation du régiment à 2 bataillons. Les inconvénients du mode binaire me paraissent plus sensibles dans le régiment que dans la brigade. Si cette dernière veut se constituer une réserve, elle peut prélever un bataillon, ce qui constitue une force tactiquement organisée d'une certaine importance, malgré que le prélèvement ne soit que du sixième de la brigade. Dans le régiment à 2 bataillons, le régimentier qui voudra se constituer une réserve un peu sérieuse devra retenir le plus souvent deux compagnies. Une seule ne lui procurerait qu'une ressource bien modeste. Deux compagnies, c'est le quart de son

effectif ; il n'y a là rien d'exagéré. Mais ces deux compagnies, s'il les prélève à raison d'une par bataillon, il constitue une unité dont les éléments n'ont pas toute cohésion et sont sans commandement supérieur ; et s'il les prélève toutes deux sur un seul bataillon, il réduit singulièrement les moyens du chef de celui-ci sans assurer un meilleur commandement aux deux compagnies détachées.

On fera valoir que la 11^e brigade possède un régiment à 2 bataillons, le 16^e, et que l'un de ces bataillons est le 4^e de carabiniers ; on fera valoir en même temps que ce régiment fait brigade avec le 18^e où se trouve le 5^e de carabiniers ; et l'on dira : pourquoi ne pas composer le 16^e régiment des deux bataillons de carabiniers ?

Ce serait possible, assurément. Il y aurait cependant quelques inconvénients. Premièrement, le bataillon de carabiniers 5 n'a que trois compagnies ; on aurait ainsi un tout petit régiment de 7 compagnies. Secondement, le bataillon de carabiniers 4 dont 2 compagnies sont argoviennes fait régiment avec le bataillon 46 à Aarau, et le bataillon de carabiniers 5 dont 2 compagnies sont de Bâle-Campagne fait régiment avec les bataillons 52 et 53 à Liestal. Les deux régiments sont ainsi concentrés, à peu de chose près, sur la place de rassemblement commune de leurs unités, ce qui supprime les transports. Si l'on veut former un régiment de carabiniers, sa concentration impose un chassé-croisé entre les compagnies de carabiniers bâloises et le bataillon de fusiliers argovien 46, de Liestal à Aarau et d'Aarau à Liestal. C'est une complication. Il vaudrait néanmoins la peine de la souffrir s'il en devait résulter une amélioration vraiment appréciable des qualités de la troupe. Dans cette hypothèse, il conviendrait d'examiner si le bataillon 5 de carabiniers ne devrait pas être porté à 4 compagnies par le moyen d'une compagnie enlevée à un bataillon de fusiliers et transformée.

L'armée posséderait ainsi quatre bataillons de carabiniers de formations indépendantes sur les huit. Deux encore pourraient être détachés des régiments prévus, dans des conditions qui me semblent avantageuses à divers égards. J'entre ici dans la combinaison qui fait l'objet de la deuxième proposition du capitaine Fiaux.

On a dit plus haut les inconvénients du régiment à 2 bataillons. Dans un cas, ces inconvénients diminuent, peut-être jus-

qu'à disparaître, pendant que les avantages de la brigade à 3 éléments croissent concurremment. Ce cas est celui des brigades de montagne. On peut se demander en effet si une brigade de cinq bataillons comme le seraient trois des quatre brigades projetées ne sera pas plus souple et mieux articulée si formée de deux régiments à 2 bataillons avec le cinquième bataillon indépendant que formée de deux régiments seulement dont l'un à 3 bataillons. Même en faisant abstraction de la région des hautes Alpes où les compartiments montagneux se divisant et se retrécissant obligent à multiplier les colonnes, il sera le plus souvent bien difficile à un commandant de régiment de diriger directement trois bataillons dans le terrain. Limité à deux bataillons déjà, le commandant de régiment sera fréquemment un chef qui dispose plus ou moins éloigné de ses colonnes, qui combine leurs mouvements moins au combat qu'en vue du combat, arrête un plan d'opérations dans le secteur qui lui est attribué et prévoit les ravitaillements qui procureront aux dites colonnes les moyens d'exécution du plan.

Si l'on tient compte, en outre, que dans les régions alpestres le secteur de déploiement d'une brigade suppose presque toujours un front très étendu, auquel conduisent de nombreuses ramifications de vallées; si l'on tient compte aussi des nécessités de la manœuvre active qui suppose la constitution de fortes réserves et leur acheminement au point décisif dans le moment opportun, on est conduit à admettre que le commandant de brigade ne pourra presque jamais maintenir l'ordre de bataille prévu pour son corps de troupe. Il sera amené à rompre les liens tactiques de ses sous-unités, et la rupture qui lui paraîtra la plus naturelle, la plus logique et la moins dommageable pour ses subordonnés sera l'enlèvement d'un des bataillons au régiment qui en possèdera trois. Il sera ainsi en mesure de se constituer facilement une réserve d'un bataillon, ou d'un régiment de deux bataillons, ou même de trois bataillons s'il le faut, avec l'avantage de n'être pas moralement lié dans le choix de ce groupement de trois bataillons et de son chef par l'existence d'une formation déjà arrêtée : il pourra adjoindre le bataillon indépendant à l'un ou l'autre des deux régiments selon les circonstances et les convenances de son but. En résumé, nous appliquons à la brigade de montagne l'argumentation même du message en faveur de la constitution des nouvelles divisions et

cela pour des motifs analogues. Il faut, puisqu'on le peut sans inconvénient, puisque même on le peut avec bénéfice, faciliter au commandant de la brigade de montagne le jeu des combinaisons, comme on veut le faciliter au commandant de l'armée en lui donnant six divisions au lieu de quatre corps, comme on veut le faciliter au commandant de la division en lui donnant trois brigades de 2 régiments et non deux brigades de 3 régiments. Le terrain de la montagne et les conditions tactiques et stratégiques de la guerre de montagne justifient cette formation spéciale de la brigade de montagne.

Si l'on admet cela, le choix d'un bataillon de carabiniers, où cela est possible, comme cinquième bataillon de la brigade de montagne se justifierait par les considérations suivantes, indépendamment des arguments invoqués par le major Borel et le capitaine Fiaux.

Le rayon de recrutement des carabiniers étant plus étendu que celui des futurs bataillons de montagne, non seulement on procurerait aux troupes alpines des éléments particulièrement qualifiés qui sans cela leur échapperaient, mais on le fera sans s'exposer au danger invoqué par les adversaires des troupes de montagne de sélectionner, en faveur de celles-ci les meilleurs éléments de l'infanterie. Car en quoi l'infanterie de la 1^{re} division souffrirait-elle du recrutement, en vue de la montagne, du bataillon de carabiniers 1 qui représente moins de la dixième partie de l'infanterie vaudoise ? Et en quoi celle de la 3^e division souffrirait-elle du recrutement spécial de son bataillon de carabiniers qui est la seizième partie de l'infanterie bernoise de langue allemande ? D'autant plus qu'à l'heure qu'il est déjà, les carabiniers sont l'objet d'un recrutement particulier. Il n'y aurait rien de changé.

2^o Certains éléments des régions de recrutement des bataillons de montagne, peu qualifiés pour la marche à la montagne, mais bons et peut-être excellents comme infanterie de campagne, pourront être attribués à cette infanterie au lieu d'être versés dans les bataillons des étapes où ils ne rendraient pas tous les services dont ils sont capables. Un rapide examen des futures brigades de montagne fournira la preuve de ce fait.

3^e *brigade*. — Le projet prévoit un régiment de montagne 4 formé des bataillons 11, 12, 88. Le Valais de langue française ne posséderait pas d'autres troupes d'infanterie. Cependant tous

les Valaisans ne sont pas des montagnards. On trouve dans ce canton d'excellents soldats, robustes, endurants, tout à fait aptes à la marche à la plaine ou sur le plateau, mais qu'une conformation particulière des pieds, ou une prédisposition au vertige, ou dont le cœur encore que solide ne supporte pas les grimpees abruptes, ne permettent pas d'utiliser comme soldats de montagne. Leur nombre croîtra au fur et à mesure que la plaine du Rhône deviendra plus industrielle. Qu'en fera-t-on ? Des fusiliers des étapes ? Ce sera au préjudice de l'infanterie de campagne, et ce sera grand dommage.

Admettons au contraire qu'un des trois bataillons reste infanterie de campagne. Il pourrait remplacer au 30^e régiment le bataillon de carabiniers 1, et l'on obtiendrait un meilleur emploi, plus conforme à leurs aptitudes, des éléments d'une importante partie de l'arrondissement de division. La concentration du 30^e régiment en serait un peu compliquée, mais les avantages obtenus d'autre part compenseraient avec bénéfice cet inconvénient.

9^e brigade. — Le régiment de montagne 12 est formé des bataillons 34, 35, 36, recrutés dans l'Oberland bernois. Ici également on trouve des éléments qu'il vaudrait mieux maintenir dans l'infanterie de campagne, — employés d'hôtel, commerçants et industriels de la vallée, — alors que dans le reste du canton de bons éléments de montagne pourraient les remplacer. On prétendra que le canton de Berne possède suffisamment de bataillons pour recueillir ces fantassins de campagne. C'est vrai. Mais l'Oberland bernois pourra-t-il remplir encore les cadres de 3 bataillons quand on aura distrait les fusiliers retenus dans l'infanterie de campagne ? Il est plus facile, en outre, de conserver ces fusiliers dans une formation de recrutement régionale, un bataillon de campagne de l'Oberland bernois, dont la place de rassemblement serait Berne, s'il le faut. Ce bataillon faisant échange au 9^e régiment d'infanterie de campagne avec le carabiniers 3, il n'y aurait aucun changement dans la concentration. Il suffirait de rassembler les carabiniers à Thoune.

15^e brigade. — Les conditions de formation de cette brigade diffèrent sensiblement de celles des autres. Ses deux régiments sont l'un et l'autre à 3 bataillons et l'un de ces régiments, le 32^e, formé des trois bataillons tessinois, est trop excentrique pour qu'un échange avec un bataillon de carabiniers du nord du Gothard ne se heurte pas à de sérieuses complications. La diffé-

rence des langues en ajouterait d'autres. On peut observer aussi que les deux régiments ayant 3 bataillons, le brigadier est moins lié dans les mesures à adopter pour la formation d'un troisième élément tactique. Toutes ces circonstances conduisent à cette conclusion que pour la 15^e brigade un changement entraînerait plus d'inconvénients que d'avantages.

18^e brigade. — Dans cette brigade, le régiment à 3 bataillons est le 31^e, composé des trois bataillons 91, 92, 93 des Grisons. Ce canton lève, en outre, deux des compagnies du bataillon de carabiniers 8, ce qui lui permet de grouper dans cette formation les hommes qu'il est préférable de conserver dans un corps de l'infanterie de campagne. On a vu plus haut que ce bataillon de carabiniers 8 peut être rendu indépendant comme troisième élément de la 17^e brigade.

Convierait-il de faire l'échange entre ce bataillon et l'un des trois du 31^e régiment, bataillon qui deviendrait, lui, la formation de campagne du canton des Grisons ? A mon avis non. Le canton des Grisons est un de ceux où la proportion de la population proprement montagnarde est la plus élevée. Deux compagnies paraissent suffisantes pour recueillir les éléments mieux qualifiés pour l'infanterie de campagne. Enfin, ces deux compagnies avec les carabiniers saint-gallois peuvent constituer déjà une formation indépendante. Dès lors, la seule question qui se pose est de savoir s'il ne convient pas de réduire le 31^e régiment à 2 bataillons pour procurer au commandant de brigade son cinquième bataillon indépendant.

* * *

La discussion qu'on vient de lire conduit ainsi aux conclusions suivantes :

I

Le maintien des bataillons de carabiniers simplement endivisionnés ne paraît pas possible ni même désirable sous le régime du projet d'organisation de l'armée.

En revanche, l'embrigadement de partie d'entre eux au lieu de leur enrégimentement se recommande des considérations suivantes :

Il serait avantageux, sauf pour la 15^e brigade dont les conditions sont particulières, de constituer les brigades de montagne à 2 régiments de 2 bataillons et 1 bataillon indépendant ;

Il serait avantageux de désigner les bataillons de carabiniers 1 et 3 pour constituer ce bataillon indépendant dans les 3^e et 6^e brigades, tandis qu'il serait constitué par un des bataillons du 31^e régiment dans la brigade de montagne n^o 18 ;

Il serait avantageux d'embrigader à titre de bataillon indépendant le 6^e bataillon de carabiniers dans la 24^e brigade et le 8^e dans la 17^e brigade ;

Ces modifications ne troubleraient aucunement les fondements du projet ; elles le secondent même à certains égards en appliquant ses principes et elles y ajoutent l'avantage d'assurer mieux la conservation si utile de l'esprit de corps dans une partie au moins de nos formations de carabiniers.

II

Dans ce même but, il y aurait lieu d'examiner si dans la 11^e brigade le régiment 16 pourrait être composé à côté du bataillon de carabiniers 4 du bataillon 5 complété. Si ce changement ne devait pas entraîner une trop sensible altération du principe de la concentration la plus facile des régiments, il y aurait avantage à l'adopter.

III

Il ne paraît pas possible d'éviter la transformation et l'enrégimentement des bataillons de carabiniers 2 et 7. Les complications qui en résulteraient dépasseraient les avantages recherchés.

F. FEYLER,
Lieutenant-colonel.

